

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	10
- votants	13
- absents	3

Date de convocation :

**10 février 2023**

Date d'affichage :

**10 février 2023**

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

ID : 005-210501458-20230216-012\_2023-DE

Berger  
Levrault

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

**Séance du 16 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

**Absents et représentés** : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Isabelle DE COLOMBEL (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

### **DELIBERATION N°012/2023 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°91/2015 RELATIVE A UNE CESSION DE PARCELLE**

Le Maire rappelle la délibération n°91/2015, du 23 novembre 2015, autorisant la cession à M. et Mme ROCHE David et Sophie, de la parcelle cadastrée section BD n°470, d'une superficie de 141 m<sup>2</sup> au prix de mille cent vingt euros (1 120€).

Il informe le conseil municipal qu'un nouveau plan de division et un nouveau document d'arpentage ont été dressés, à la suite de quoi les références de la parcelle ont changé en BD 531.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

**Le conseil municipal délibère et décide de :**

- ↳ **AUTORISER** la cession à M. et Mme ROCHE David et Sophie de la parcelle cadastrée section BD n° 531, d'une superficie de 141 m<sup>2</sup> au prix de mille cent vingt euros (1 120 €),
- ↳ **DONNER** tout pouvoir à M. le Maire à l'effet de signer tous actes et pièces notamment l'acte authentique de cession à recevoir par l'étude de Maître LERMOYER, notaire à GAP 05000.
- ↳ **PRÉCISER** que les frais de notaire relatifs à ce dossier seront pris en charge par M. et Mme ROCHE David et Sophie,
- ↳ **DEMANDER** l'application de l'article 1042 du code général des impôts.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**LE MAIRE,**  
**Rodolphe PAPET**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **22 FEV. 2023**  
et publication ou notification du

